



# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SYDED du Lot

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES .....	3
Article 1.1 - Objet et champ d'application .....	3
Article 1.2 – Régime juridique .....	3
Article 1.3 – Définition et rôle de la déchèterie .....	3
Article 1.4 – Prévention des déchets.....	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA COLLECTE .....	5
Article 2.1 – Localisation des déchèteries .....	5
Article 2.2 – Jours et heures d'ouverture .....	5
Article 2.3 – Affichages .....	5
ARTICLE 3 - DECHETS CONCERNES .....	6
Article 3.1 – Déchets acceptés.....	6
Article 3.2 – Déchets refusés .....	7
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES .....	8
Article 4.1 – Accès des usagers.....	8
Article 4.2 – Accès des véhicules .....	8
Article 4.3 – Contrôle d'accès .....	8
Article 4.4 – Conditions de dépôts .....	10
Article 4.5 – Conditions financières.....	10
ARTICLE 5 – DROITS ET OBLIGATIONS .....	11
Article 5.1 – Usagers .....	11
Article 5.2 - Agents d'accueil en déchèterie.....	12
ARTICLE 6 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES.....	13
Article 6.1 - Circulation .....	13
Article 6.2 - Risques de chute .....	13
Article 6.3 - Risques de pollution et incendie.....	13
Article 6.4 – Surveillance du site .....	14
ARTICLE 7 – RESPONSABILITES .....	14
Article 7.1 – Responsabilité des usagers envers les biens et personnes.....	14
Article 7.2 - Mesures à prendre en cas d'accident corporel .....	14
ARTICLE 8 – INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	15
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES .....	16
Article 9.1 – Application du règlement.....	16
Article 9.2 – Litiges .....	16
ANNEXES.....	17

## ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1.1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du réseau de déchèteries implantées sur le territoire du SYDED du Lot.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### Article 1.2 – Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle peut être soumise au régime de la déclaration ou de l'enregistrement et respecte, entre autres, les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

### Article 1.3 – Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir article 3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, en raison de leur volume, de leur poids, de leur nature ou de leur dangerosité., conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent d'accueil doivent être suivis par les usagers.

La déchèterie a pour rôle de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Permettre aux producteurs non ménagers d'évacuer les déchets selon les conditions d'accès édictées dans le présent règlement,
- Sensibiliser l'ensemble des usagers aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets porté par le SYDED.

### Article 1.4 – Prévention des déchets

Les élus du SYDED ont adopté le plan stratégique lotois « Déchets 2035 » en octobre 2023. Il ambitionne de relever les défis majeurs qui attendent le territoire : réduire la production de déchets, en augmenter la valorisation et améliorer le service public de gestion des déchets tout en maîtrisant les coûts.

L'objectif chiffré est de diminuer la production globale de déchets de 23 % (156kg / hab.) à l'horizon 2031. Les déchèteries qui accueillent la moitié des déchets jetés par les ménages sont concernés par cette réduction. Le plan stratégique vise une baisse de 32 % (-110 kg / hab.) des déchets apportés en déchèterie notamment avec la diminution des végétaux de 30 % (30 kg / hab.) et des encombrants non valorisables de 50 % (-26 kg / hab.).

Ce plan stratégique vise à impliquer toutes les parties prenantes à travers une vingtaine d'actions concrètes : généralisation du tri à la source des biodéchets, amélioration de la qualité du tri des emballages et papiers, amélioration de l'accueil des usagers en déchèterie, développement du réemploi et de la réparation, lutte contre le gaspillage... Certaines sont en cours depuis plusieurs années et nécessitent d'être renforcées, d'autres correspondent à des ambitions nouvelles. Toutes visent à engager encore davantage le territoire dans

une économie circulaire et à conserver le caractère pionnier du Lot en matière de gestion des déchets, reconnu jusqu'au niveau national.

Les gestes de prévention qui peuvent être adoptés avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Gérer localement ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes...

Pour en savoir plus sur toutes les actions de prévention des déchets, se rendre sur le site internet du SYDED (<https://syded-lot.fr>).

#### **Article 1.4.1 – Mise à disposition des usagers d'amendement organique**

Grâce aux déchets verts qu'il collecte, le SYDED du Lot produit un amendement organique mis à disposition gracieusement aux seuls usagers non professionnels sur l'ensemble des déchèteries.

Pour les prestations de retrait de compost, l'utilisateur s'engage à :

- Faire enregistrer par l'agent de déchèterie ses retraits de compost,
- Respecter les sites, jours et horaires dédiés à ces prestations,
- Respecter les quantités autorisées : 3.5m<sup>3</sup>/an, dans la limite des quantités disponibles et sauf information contraire.

Cette mise à disposition ne revêt aucun caractère obligatoire et ne s'apparente qu'à un service offert par le SYDED. Aucune contestation relative à la quantité disponible ou à la quantité maximum distribuée par usager n'est donc recevable.

Des analyses de l'amendement obtenu sont réalisées selon la norme NFU 44-051 :2006 et les résultats sont affichés à proximité des lieux de distribution de l'amendement et disponibles sur simple demande de l'utilisateur.

#### **Article 1.4.2 – Espace Réemploi**

Les espaces réemploi aménagés sur certaines déchèteries permettent aux usagers de déposer des objets encore utilisables ou faciles à réparer.

Ces espaces sont destinés au stockage temporaire des objets déposés. Ils sont enlevés par une association locale partenaire (conventionnée). Après contrôle et remise en état si besoin, les objets sont mis en vente à des prix attractifs. Cette économie circulaire crée ainsi des emplois solidaires.

Des collectes mobiles peuvent être également organisées sur certains sites. Ce service accueille de manière temporaire et périodique des objets réemployables apportés par les usagers, en vue de leur valorisation.

Les usagers peuvent déposer les objets réemployables pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie dans les zones de dépôt indiquées et en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

#### **Article 1.4.3 – Zones de dons éphémères**

Afin de poursuivre l'objectif de favorisation du réemploi, le SYDED du Lot souhaite expérimenter des zones de dons éphémères afin que les usagers puissent déposer et prendre des objets qui peuvent être réemployés. Le fonctionnement de ces espaces, dès lors qu'ils seront mis en place sera encadré par une charte de bon fonctionnement.

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA COLLECTE

### Article 2.1 – Localisation des déchèteries

Les 29 déchèteries gérées en réseau par le SYDED sont situées dans les secteurs suivants :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Bagnac sur Célé</li><li>• Cahors</li><li>• Cajarc</li><li>• Capdenac Gare</li><li>• Castelnau-Montratier</li><li>• Catus</li><li>• Cazals</li><li>• Figeac</li><li>• Glanes</li><li>• Gourdon</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gramat</li><li>• Labastide-Murat</li><li>• Lacapelle-Marival</li><li>• Lalbenque</li><li>• Latronquière</li><li>• Lauzès</li><li>• Limogne en Quercy</li><li>• Livernon</li><li>• Luzech</li><li>• Martel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Montcuq</li><li>• Payrac</li><li>• Puy l'Evêque</li><li>• Saint Germain du Bel Air</li><li>• Saint Gély</li><li>• Salviac</li><li>• Souillac</li><li>• Sousceyrac</li><li>• Vayrac</li></ul>
---	---	--

### Article 2.2 – Jours et heures d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés sur le panneau d'entrée de chaque site et indiqués sur le site internet du SYDED (<https://syded-lot.fr>). L'annexe 1 du présent règlement précise la localisation, jours et horaires d'ouverture des déchèteries.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès aux déchèteries est formellement interdit et le SYDED se réserve le droit d'engager des poursuites pour violation de propriété privée.

Les déchèteries du SYDED sont fermées les jours fériés pour tous les usagers. En cas de conditions météorologiques défavorables (canicule, verglas, vent violent et neige notamment), le SYDED se réserve le droit de fermer ou modifier les horaires d'ouverture des sites, sans préavis, pour des raisons de sécurité ou des contraintes d'exploitation tout en veillant à prévenir le public par voie d'affichage et sur le site internet.

### Article 2.3 – Affichages

Le présent règlement est consultable en déchèterie et sur le site internet du SYDED. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les conditions d'accès des professionnels, sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées à proximité des contenants de collecte et peuvent être consultées dans l'annexe 2 du présent règlement.

## ARTICLE 3 - DECHETS CONCERNES

### Article 3.1 – Déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés dans les contenants appropriés, sur les conseils de l'agent d'accueil.

La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction d'opportunités locales ou création de nouvelles filières notamment.

Catégorie de déchets	Consignes à respecter
<b>Bois</b>	bois usagés de démolition, charpentes non traités, portes en bois, contreplaqué, chutes de bois, meubles, ...
<b>Cartons</b>	Cartons ondulés vidés, non souillés, sans cerclage ni polystyrène et mis à plat
<b>Végétaux</b>	Déchets de jardin (taille de haies, branchages...). Souches interdites.
<b>Cartouches d'encre et toners</b>	
<b>DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)</b>	Déchets piquants des usagers en auto traitement (boîte à couvercle vert)
<b>Palettes / cagettes</b>	Bois propre (non peint et non traité)
<b>DDS (Déchets Diffus Spécifiques)</b>	Emballages vides souillés, solvants, pâteux, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, combustibles, filtres à huiles et à gasoil, ...
<b>D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)</b>	Petits appareils en mélange, écrans, gros électroménagers froid et hors froid
<b>Emballages en verre</b>	Bouteilles, bocaux, pots et flacons en verre
<b>Ferrailles</b>	Déchets métalliques, vidés et non souillés.
<b>Huiles alimentaires</b>	Huiles végétales usagées
<b>Radiographies</b>	Uniquement argentiques (les papiers doivent être retirés)
<b>Batteries</b>	Véhicules légers
<b>TLC (Textiles, Linges et Chaussures)</b>	Vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie, propres et en sacs
<b>Huiles minérales</b>	Huiles de vidange usagées et lubrifiants
<b>Déchets inertes (gravats)</b>	Ardoises, briques, bétons, gravats, grés, pierres, pots en terre cuite, céramiques, tuiles, verres...
<b>Déchets d'équipements et d'ameublement</b>	Fauteuils, canapés, matelas, sommiers, mobilier de jardin, ...
<b>Plâtre</b>	Plaques et carreaux avec isolant lié
<b>Lampes et néons</b>	
<b>Piles et accumulateurs</b>	
<b>Pneumatiques</b>	Uniquement pour les véhicules légers des particuliers dans la limite de 8 pneus par foyer et par an

<b>Amiante (plaques)</b>	L'amiante dite « fibrociment » liée à des matériaux inertes ou amiante ciment (plaques, tuyaux, etc.) est acceptée uniquement sur la déchèterie de Catus et pour les usagers particuliers. L'amiante apportée doit obligatoirement être filmée au préalable par l'utilisateur sous peine de refus et l'utilisateur doit s'enregistrer auprès de l'agent d'accueil.  Dans la limite de 200 kg par an et par foyer et d'une longueur maximale de 1m50 par déchet.
<b>Déchets « Autres »</b>	Ensemble des déchets ménagers qui ne trouvent pas en l'état de filière de recyclage ou de valorisation, et qui, faute de solution de tri, doivent être enfouis.

Les déchets orientés vers la benne à déchets « Autres » ne doivent l'être qu'en dernier recours. Ils concernent exclusivement les déchets qui ne sont pas valorisables et orientables vers des bennes de tri.

### Article 3.2 – Déchets refusés

Le tableau ci-dessous présente la liste des déchets refusés en déchèteries et les exutoires alors proposés au détenteur.

Sont notamment interdits les déchets industriels ou dont le volume est trop important (fosse toutes eaux) et les catégories de déchets ménagers ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer.

<b>Catégories de déchets refusés</b>	<b>Exutoires – Filières d'élimination existante</b>
<b>Feuilles et tontes</b>	Cf guide dédié en annexe 3
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	Bac de collecte des déchets non recyclables
<b>Déchets d'abattoir ou cadavres d'animaux</b>	Entreprise d'équarrissage
<b>Déchets anatomiques ou infectieux, les DASRI des professionnels</b>	Filière spécialisée
<b>Véhicules hors d'usage (VHU)</b>	Centre VHU agréé (« casse auto »)
<b>Produits explosifs ou radioactifs</b>	Gendarmeries, services de la préfecture, filière spécialisée, éco-organisme dédié
<b>Bouteilles de gaz (tous gaz)</b>	Reprise chez le revendeur
<b>Extincteurs</b>	Reprise chez le revendeur
<b>Médicaments</b>	Pharmacies
<b>Amiante en flochage (friable)</b>	Entreprises spécialisées et agréées
<b>Sous-produits d'assainissement</b>	Entreprise d'hydrocurage
<b>Emballages plastiques vides de produits non dangereux</b>	Bac de collecte des déchets recyclables
<b>Emballages ménagers et papiers</b>	Bac de collecte des déchets recyclables
<b>Ampoule à filaments</b>	Bac de collecte des déchets non recyclables
<b>Panneaux solaires</b>	
<b>Cuve fioul</b>	

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent d'accueil est habilité à refuser les dépôts qui de par leur nature, leurs dimensions ou leurs propriétés présenteraient un danger pour l'exploitation, pour l'environnement ou pour la sécurité.

Pour tout déchet ne se trouvant ni dans la liste des déchets acceptés, ni dans celle des déchets refusés, l'utilisateur devra s'adresser à l'agent d'accueil qui lui indiquera la marche à suivre.

Les usagers peuvent également s'informer des conditions de tri sur le site Internet du SYDED ou prendre contact avec les services du SYDED au 05.65.21.61.62.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES**

### **Article 4.1 – Accès des usagers**

#### **Article 4.1.1 – Les particuliers**

Les particuliers résidant à titre principal ou secondaire sur le territoire du SYDED ou d'une collectivité ayant une convention avec le SYDED peuvent accéder à l'ensemble des déchèteries du SYDED dans le respect des conditions d'accueil.

#### **Article 4.2.2 – Les non-particuliers**

Les producteurs non ménagers résidant ou intervenant ponctuellement sur le territoire du SYDED peuvent accéder aux déchèteries du SYDED dans le respect des conditions d'accueil. Sont considérés comme producteurs non-ménagers :

- Entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, autoentrepreneurs,
- Associations,
- Entreprises d'insertion, ESAT, CAT,
- Etablissements scolaires, médicaux et paramédicaux,
- Maisons de retraite et logements foyers (publics et privés),
- Administrations, établissements publics, préfecture et sous-préfecture,
- Personnes rémunérées par des chèques emploi service universels (CESU).
- Association à but humanitaire et ONG (selon définition des associations reconnues d'utilité publiques)
- Associations dont l'activité est le réemploi pour les objets qui ne peuvent pas être valorisés dans le cadre de leur action
- Communes, communautés de communes, syndicats et Département du Lot
- Bailleurs sociaux

### **Article 4.2 – Accès des véhicules**

Les véhicules autorisés sont les véhicules légers avec ou sans remorque et les utilitaires d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) maximum de 3,5 tonnes (ensemble véhicule et remorque).

Tous les véhicules des usagers d'un P.T.A.C. supérieur à 3,5 tonnes sont interdits d'entrée à la déchèterie.

Seuls les véhicules nécessaires à l'exploitation du site (véhicules de prestataires d'enlèvement ou de traitement, véhicules du SYDED, véhicules d'entreprises intervenant sur la déchèterie pour travaux) ont accès aux déchèteries sans conditions particulières.

### **Article 4.3 – Contrôle d'accès**

L'accès en déchèteries est soumis à la présentation systématique d'un badge d'accès lors de chaque passage.

Tout usager se présentant sans badge d'accès se verra refuser l'accès au site.

De même, l'accès aux déchèteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchet ou étant étrangère au service.

### **Article 4.3.1 - Obtention & renouvellement du badge**

Tout usager, particulier ou professionnel, doit préalablement à tout dépôt, s'inscrire auprès du SYDED du Lot pour obtenir son titre d'accès (QR code). Celui-ci est délivré suite à l'inscription préalable sur le site [www.syded-lot.fr](http://www.syded-lot.fr) ou auprès des services du SYDED du Lot par voie postale (SYDED du Lot, 504, Route des Matalines, 46 150 CATUS). Une fois l'inscription validée, l'utilisateur a accès à son compte, regroupant ses informations de compte.

Un seul titre d'accès est délivré par foyer, sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité, avis d'imposition...).

Les usagers professionnels doivent fournir un extrait du KBIS de moins de 3 mois et les associations et collectivités doivent présenter une copie des statuts.

Le titre d'accès est envoyé de préférence par mail, et à défaut, il peut être envoyé par courrier. En cas de perte ou de vol, l'utilisateur est tenu de le signaler au SYDED qui entreprendra les mesures nécessaires pour mettre à jour sa base de données. Cela permettra de désactiver les titres d'accès volés pour qu'ils ne puissent pas être utilisés par des tiers. Le renouvellement du QR code est gratuit pour l'utilisateur, qu'il soit particulier ou professionnel.

En cas de déménagement, il est du devoir de l'utilisateur de le signaler au SYDED du Lot à des fins de mise à jour de la base de données.

La présentation de ce titre d'accès est indispensable et systématique pour accéder aux 29 sites gérés par le SYDED. Tout usager se présentant sans titre d'accès se verra refuser l'accès.

Les usagers doivent se présenter à l'agent d'accueil avec les déchets préalablement triés et suivre les consignes délivrées par ce dernier. La présence de déchets en sac donne lieu à une vérification systématique par l'agent afin d'être en mesure d'orienter l'utilisateur vers les contenants adaptés à chaque déchet.

### **Article 4.3.2 - Enregistrement des passages des particuliers**

A chaque utilisation du badge, les informations suivantes sont enregistrées : nom de l'utilisateur, heure et jour de passage, numéro du badge et site.

L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par le SYDED du Lot à des fins statistiques.

### **Article 4.3.3 - Enregistrement et facturation des apports des professionnels**

Dès leur arrivée, tous les usagers professionnels doivent se présenter à l'agent d'accueil de la déchèterie avec leur badge d'accès.

En complément de la souscription au badge d'accès, les professionnels doivent s'acquitter d'un montant calculé en fonction des catégories et quantités déposés et selon les conditions tarifaires en vigueur. Selon les déchets, les quantités sont évaluées par estimation de l'agent d'accueil ou par pesée.

Un bon de dépôt est réalisé et signé par le professionnel. Ces informations sont disponibles dans l'espace usager. Un exemplaire papier peut être laissé à l'utilisateur.

Les dépôts ne peuvent se faire qu'en son nom propre. Il est interdit pour les usagers non particuliers d'utiliser le titre d'accès des clients chez qui le chantier a été effectué.

Pour rappel, selon l'article L541-21-2-3 du Code de l'Environnement, l'utilisateur professionnel est tenu de faire figurer dans son devis une ligne « évacuation et traitement des déchets » sous peine d'amendes. Le SYDED s'engage à fournir de son côté un bordereau de dépôt précisant l'origine, la nature et la quantité des déchets collectés.

#### Article 4.3.4 – Protection des données personnelles

Les données collectées permettent d'effectuer notamment les opérations relatives à la gestion des comptes Clients, des impayés et du contentieux, l'élaboration de statistiques commerciales, la gestion des avis. Les bases légales de ces traitements de données sont respectivement l'exécution du contrat, l'intérêt légitime, le consentement.

Les destinataires sont les services du SYDED, les autorités et auxiliaires de justice légalement habilités à en recevoir communication. Les données sont conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités précitées, et conformément aux règles de conservation légale applicables. L'utilisateur ménager ou non ménager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement, d'opposition, de retrait du consentement, de limitation du traitement de données le concernant, d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle. Pour exercer vos droits, écrivez :

- par courrier postal : à l'attention du Délégué à la protection des données, 12 avenue Charles Pillat, 46090 Pradines
- par courriel auprès de : [dpd.cdg@cdg46.fr](mailto:dpd.cdg@cdg46.fr)

Pour en savoir plus : [Protection des données - Centre de Gestion de la FPT du Lot](#)

### Article 4.4 – Conditions de dépôts

#### Article 4.4.1 – Particuliers

Le dépôt maximum autorisé pour les particuliers est strictement limité à 5 m<sup>3</sup> par apport pour les déchets ménagers non dangereux et à 50 kg/jours pour les déchets dangereux.

Seule l'estimation de l'agent d'accueil fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports. Le SYDED du Lot se réserve le droit de limiter temporairement les apports en cas de contraintes d'exploitation.

Les apports sont limités à 2 passages journaliers sur une même déchèterie.

Une dérogation pourra exceptionnellement être accordée par le SYDED, à un particulier, dans certaines situations entraînant des apports exceptionnels en déchèteries avec un formulaire de demande à compléter et transmettre à l'avance au SYDED (modèle en annexe).

#### Article 4.4.2 – Usagers professionnels

Aucune limitation de passage ne concerne les usagers professionnels. La tarification s'effectue au réel dès le premier apport en fonction du type de déchets. Seules des limitations de quantités de déchets s'appliquent selon les conditions précisées dans la grille tarifaire jointe en annexe.

### Article 4.5 – Conditions financières

#### Article 4.5.1 – Usagers particuliers

Les déchets des usagers « particuliers » sont admis gratuitement selon les conditions d'accès précédemment indiquées dans la limite d'un nombre de passage qui sera fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Au-delà de ce nombre de passage, les apports seront facturés selon les mêmes modalités que les usagers non ménagers.

#### Article 4.5.1 – Usagers professionnels

Les usagers non ménagers ne sont admis qu'après présentation de leur badge d'accès permettant d'accéder à toutes les déchèteries et après acquittement de la souscription à un abonnement annuel.

En complément, l'utilisateur professionnel doit s'acquitter d'un montant calculé en fonction de la catégorie et de la quantité de déchets déposés. Selon les déchets, les quantités sont évaluées par estimation de l'agent d'accueil ou par pesée.

Certains déchets ne sont acceptés en déchèterie qu'en quantité limitée par mois ou par passage.

Les conditions tarifaires et les quotas par matière sont détaillés en annexe 4.

Une facture mensuelle est établie pour les usagers professionnels.

En cas de non-paiement dans les délais de cette facture, le service de gestion comptable lance une procédure de recouvrement et l'utilisateur est interdit d'accès en déchèterie jusqu'au solde de son dû.

Le SYDED accorde certaines exonérations de paiement pour les dépôts en déchèteries avec demande et convention préalables systématiques.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la liste des catégories pouvant être exonérées et les règles associées seront révisées.

## ARTICLE 5 – DROITS ET OBLIGATIONS

### Article 5.1 – Usagers

Tous les usagers s'engagent à :

- Détenir un badge d'accès valide et le présenter systématiquement à l'agent d'accueil,
- Respecter le présent règlement intérieur des déchèteries,
- Se présenter sur les déchèteries dans une tenue appropriée et adaptée aux règles d'hygiène et de sécurité,
- Respecter les consignes de l'agent d'accueil ou de tout autre agent du SYDED,
- Respecter le Code de la route et les règles de circulation dans l'enceinte de la déchèterie,
- Respecter tous les panneaux de signalétique et ce, notamment pour éviter tout risque d'accident,
- Respecter l'interdiction de fumer/vapoter applicable dans les enceintes des déchèteries,
- Séparer à l'avance les déchets en fonction des filières de tri acceptées sur la déchèterie,
- Trier ses déchets et les déposer dans les conteneurs correspondants, dans le respect des règles de tri. Toutefois, le local de stockage des déchets dangereux des ménages est interdit au public. L'utilisateur doit se rapprocher de l'agent d'accueil pour ces déchets.
- S'adresser à l'agent d'accueil avec courtoisie, politesse et respect. Toute violence verbale ou physique fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte pénale contre l'utilisateur responsable,
- Restituer le matériel mis à disposition pour aider au nettoyage ou au chargement et déchargement après chaque utilisation,
- Quitter le site après déchargement des déchets pour éviter un encombrement de l'installation et des voies d'accès,
- Ne pas se livrer à des actes de triage, chiffonnage, récupération de matériaux ou objets
- Ne pas monter sur les bennes et bavettes de sécurité
- Ne pas accéder au site en présence d'animaux
- Ne pas pénétrer dans le local de l'agent d'accueil sauf en cas d'accord de ce dernier

Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés par un représentant légal (parents, tuteurs, commettants, etc.).

L'accès pourra être refusé de manière temporaire ou définitive en cas de non-respect du règlement ou en cas d'agression verbale ou physique envers les agents d'accueil. Par mesure de sécurité, il est interdit d'accéder

aux zones de déchargement pendant les changements de bennes. Si une opération de compactage est en cours, les usagers devront respecter le périmètre de protection mis en place et ne déposer aucun déchet dans les bennes en cours de compactage.

Les usagers peuvent exposer leurs plaintes et réclamations en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site du SYDED.

## **Article 5.2 - Agents d'accueil en déchèterie**

Les agents d'accueil en déchèteries sont employés par le SYDED et ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Accueillir les usagers, leur indiquer les filières et contenants adaptés et s'assurer que ces indications sont respectées,
- Renseigner les usagers sur le devenir de leurs déchets,
- Faire respecter le présent règlement intérieur,
- Faire respecter les consignes de sécurité,
- Faire respecter les protocoles de chargement / déchargement des prestataires de collecte,
- Veiller et contribuer à la bonne tenue de la déchèterie, notamment sa propreté,
- En cas de problème, recueillir l'identité d'un usager et faire remonter le dysfonctionnement à sa hiérarchie via un rapport d'incident,
- Saisir les quantités de déchets déposés par les professionnels, par type de déchets, et faire signer le représentant à la fin de la saisie pour validation officielle du dépôt,
- Trier et déposer les déchets dangereux dans les réceptacles prévus à cet effet,
- Signer les bordereaux d'enlèvement des déchets.

A titre exceptionnel, les agents d'accueil peuvent aider l'utilisateur dans le déchargement des déchets vers les conteneurs concernés. Toute demande d'aide auprès de l'agent d'accueil pour décharger le véhicule est sous la seule responsabilité de l'utilisateur. L'aide de l'agent est uniquement basée sur la volonté de ce dernier, dont la mission est d'orienter les usagers. Aucune responsabilité de sinistre ne pourra être attribuée à l'agent.

Pour la bonne exécution du service, tout agent du SYDED doit obligatoirement porter les équipements de protection individuels fournis afin d'être facilement identifiable.

En cas de situation exceptionnelle, l'agent d'accueil peut prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité y compris à la fermeture temporaire, partielle ou totale du site.

Dans tous les cas, l'agent d'accueil en déchèterie doit adopter un comportement courtois et respectueux envers les usagers de la déchèterie. Il ne doit être fait démonstration d'aucune forme d'opinion politique ou religieuse. Il est formellement interdit de récupérer des objets, déchets ou matériaux dans l'enceinte de la déchèterie, ainsi que de se livrer à tout commerce dans la déchèterie. Tout manquement sera sanctionné conformément aux règles applicables à l'entreprise.

Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie, descendre dans les bennes, introduire ou consommer des boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants sur le lieu de travail.

## ARTICLE 6 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

### Article 6.1 - Circulation

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible. La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes. Les chargements devront être bien amarrés et protégés afin d'éviter les chutes d'objets ou les envols.

### Article 6.2 - Risques de chute

L'utilisateur doit décharger ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des gardes corps, fermés sont présents pour éviter la chute des usagers lors de leurs dépôts dans les bennes.

L'ouverture des garde-corps doit rester exceptionnelle et soumise à la discrétion de l'agent d'accueil.

### Article 6.3 - Risques de pollution et incendie

Les règles suivantes de tri et de stockage des déchets dangereux sont à respecter lors de chaque dépôt :

<b>Déchets dangereux</b>	<p>Réceptionnés uniquement par l'agent d'accueil qui les entrepose lui-même dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
<b>Huiles de vidange</b>	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent d'accueil.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
<b>Amiante dite fibrociment</b> (uniquement à Catus)	<p>La zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante lié préalablement emballés le plus délicatement possible. L'agent d'accueil n'intervient pas directement lors de ces dépôts. Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité. De plus, l'utilisateur doit s'inscrire sur le registre d'enregistrement des dépôts d'amiante.</p>

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent d'accueil donne l'alerte en appelant les pompiers (18), organise l'évacuation du site et utilise les extincteurs présents sur site.

#### **Article 6.4 – Surveillance du site**

Certaines déchèteries sont placées sous vidéo-surveillance afin d'assurer la sécurité des usagers et des biens en conformité avec la loi 95-73 du 21 janvier 1995.

Un affichage à l'entrée de ces sites indique les déchèteries concernées. Ces sites ont reçu une autorisation préfectorale et le SYDED pourra utiliser les images en cas de plaintes.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

#### **Article 7.1 – Responsabilité des usagers envers les biens et personnes**

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Le SYDED décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SYDED n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SYDED.

Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil remplira le registre interne des anomalies.

#### **Article 7.2 - Mesures à prendre en cas d'accident corporel**

La déchèterie est équipée d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent d'accueil. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent d'accueil nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'accueil remplira le registre des anomalies.

## ARTICLE 8 – INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de vol ou recel dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans la Déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets, y compris aux abords immédiats des sites,
- Toutes menaces ou violences envers l'agent d'accueil.

En cas d'infraction, l'usager concerné se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant par émission d'un titre de recettes, sans préjudice de poursuites éventuelles selon les tarifs définis en annexe.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

	Infraction	Contravention et peine
Article R. 610-5 du Code Pénal et R 632-1 du Code Pénal	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	<b>Contravention de 2<sup>ème</sup> classe</b> , passible d'une amende de 150 euros ou amende forfaitaire de 35€
R 634-2 du Code Pénal  Article L541-3 du Code de l'environnement  Article R 635-8 du Code Pénal	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.  <b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	<b>Contravention de 4<sup>ème</sup> classe</b> , passible d'une amende de 750 euros ou amende forfaitaire de 135€  <b>Amende administrative</b> pouvant aller jusqu'à 15 000 € après mise en demeure + remise en état du site + travaux éventuels de mise en sécurité  <b>Contravention de 5<sup>ème</sup> classe</b> , passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.
Article R. 644-2 du Code Pénal	<b>Encombrement de la voie publique</b> , en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté de passage.	<b>Contravention de 4<sup>ème</sup> classe</b> , passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

## ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

### Article 9.1 – Application du règlement

Le présent règlement s'applique à compter de sa signature, date à laquelle il devient opposable aux usagers. Il est adopté par le Comité syndical du SYDED du Lot et peut être modifié selon les mêmes modalités.

Le règlement des déchèteries est consultable dans toutes les déchèteries et sur le site Internet du SYDED du Lot. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande de l'utilisateur par écrit (papier ou mail) aux adresses suivantes : SYDED du Lot, 504 route des Matalines, 46150 CATUS ou [accueil@syded-lot.fr](mailto:accueil@syded-lot.fr).

Monsieur le Président du SYDED est chargé de l'application du présent règlement.

### Article 9.2 – Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser au SYDED du Lot par courrier ou par mail à : SYDED du Lot, 504 route des Matalines, 46150 CATUS ou [accueil@syded-lot.fr](mailto:accueil@syded-lot.fr).

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal administratif de Toulouse.

Délibéré et voté par le Comité syndical du SYDED du Lot  
dans sa séance du 18 décembre 2024

## ANNEXES

- Annexe 1 : Localisation, horaires et jours d'ouverture des déchèteries
- Annexe 2 : Filières de valorisation des flux
- Annexe 3 : « Que faire des feuilles et tontes ? »
- Annexe 4 : Conditions tarifaires
- Annexe 5 : Guide pratique pour les professionnels
- Annexe 6 : Guide du tri en déchèteries
- Annexe 7 : Infractions et amendes
- Annexe 8 : Formulaire de demande de vidage exceptionnel

## Annexe 1

# Horaires d'ouverture des déchèteries du Syded

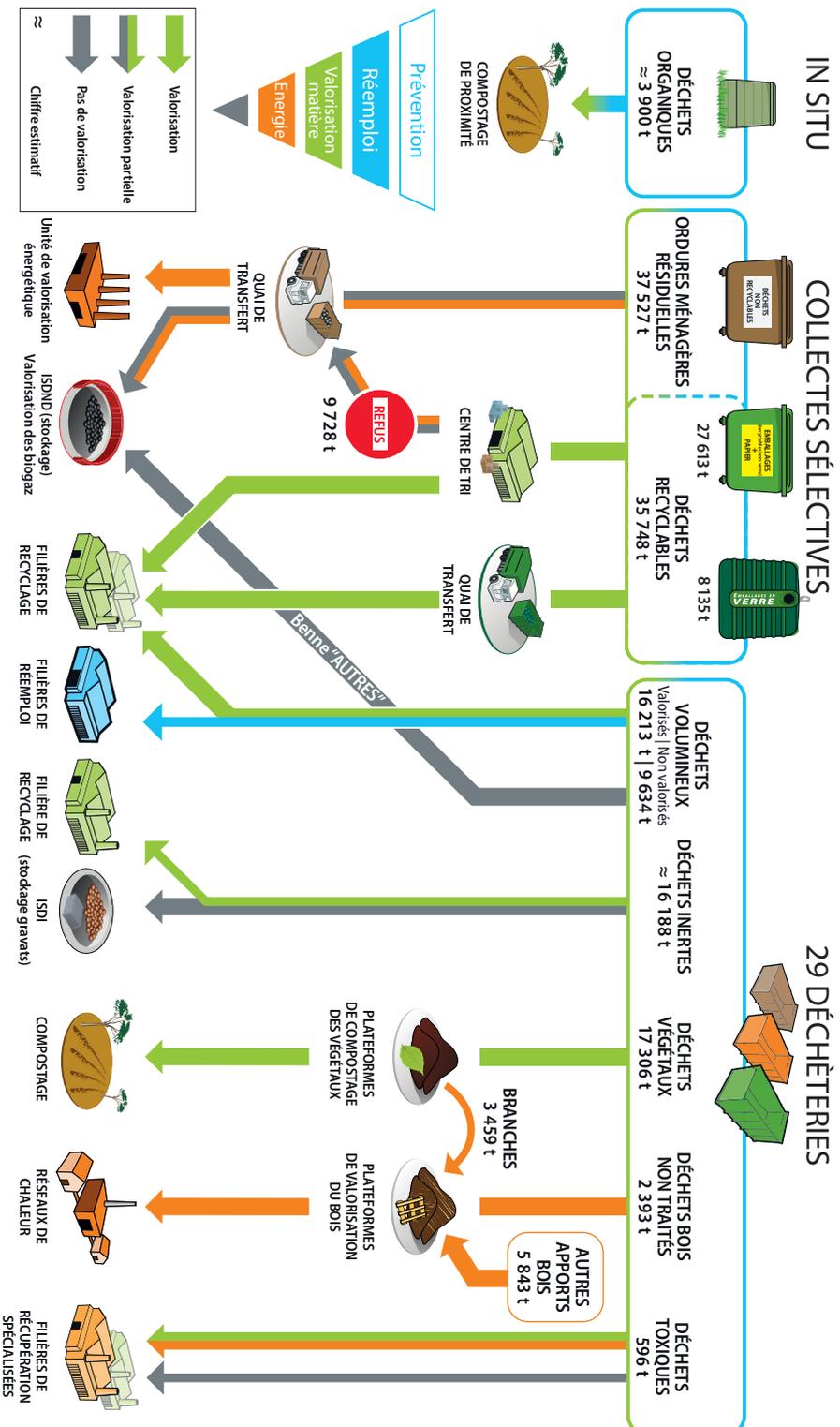
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>Bagnac-sur-Célé</b>	Près de Blazy	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
T/F. 05 65 11 90 13	46270 Bagnac sur Célé	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 17h00
<b>Cahors</b>	Combe des Faxilières	8h00 – 12h00	Fermé	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 53 07 35	46090 Le Montat	13h30 – 18h30	13h30 – 18h00				
<b>Cajarc</b>	Route de Gréalou	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00
T. 06 78 43 47 82	46160 Cajarc	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé
<b>Capdenac-Gare</b>	Bois de La Roque	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 64 71 93	12700 Capdenac Gare	14h00 – 18h00	14h00 – 17h00				
<b>Castelnau-Montratier</b>	565 Rue des Peyrettes	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé
T/F. 05 65 21 47 59	46170 Castelnau-Mtier-St Alauzie	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé	Fermé	Fermé	14h00 – 17h00
<b>Catus</b>	Les Matalines	Fermé	9h00 – 12h00				
T/F. 05 65 21 28 21/45 04	46150 Catus	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	Fermé	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30
<b>Cazals</b>	Zone artisanale	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 21 62 53	46250 Montcléra	14h00 – 18h00	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé
<b>Figeac</b>	Causse de Nayrac	9h00 – 12h00					
T/F. 05 65 50 21 67	46100 Figeac	14h00 – 18h00					
<b>Glanes</b>	Dardenne	9h00 – 12h00					
T. 06 07 31 71 74	46130 Glanes	14h00 – 18h00					
<b>Gourdon</b>	La fagette	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 32 05 58	46300 Gourdon	14h00 – 18h00	14h00 – 17h00				
<b>Gramat</b>	Z.A. les Vieilles Vignes	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 11 62 49	46500 Rignac	14h00 – 18h00	14h00 – 17h00				
<b>Labastide Murat</b>	Côte Barou - D32	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé
T/F. 05 65 24 91 75	46240 Labastide-Murat	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé	Fermé	Fermé	14h00 – 17h00
<b>Lacapelle Marival</b>	Pech Boudie	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 34 41 14	46120 Lacapelle-Marival	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé
<b>Lalbenque</b>	1699 route de Cahors	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 20 17 46	46230 Lalbenque	14h00 – 18h00	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé	14h00 – 17h00
<b>Latronquière</b>	Les Béales	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 38 18 77	46210 Latronquière	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
<b>Lauzès</b>	Pech de Ligue	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé
T/F. 05 65 22 80 33	46330 Cabrerets	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé	Fermé	Fermé	14h00 – 17h00
<b>Limogne</b>	Rigounenque - ZA	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé
T/F. 05 65 31 49 23	46260 Limogne en Quercy	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé	Fermé	Fermé	14h00 – 17h00
<b>Livernon</b>	334 Allée de Coupille	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé
T/F. 05 65 34 37 78	46320 Livernon	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé	Fermé	Fermé	14h00 – 17h00
<b>Luzech</b>	St Marc	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 20 23 63	46140 Luzech	14h00 – 18h00	Fermé	14h00 – 18h00	Fermé	14h00 – 18h00	Fermé
<b>Martel</b>	Zone artisanale	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 27 19 42	46600 Martel	Fermé	14h00 – 18h00	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	Fermé
<b>Montcuq</b>	Combecave - D4	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00
T. 06 80 68 10 60	46800 Montcuq	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé
<b>Payrac</b>	Les Champs	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé
T/F. 05 65 32 02 47	46350 Loupiac	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé	14h00 – 17h00
<b>Puy-L'Evêque</b>	Ancienne gare - La Paganie	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 22 06 99	46700 Puy L'Evêque	14h00 – 18h00	14h00 – 17h00				
<b>St-Germain-du-Bel-Air</b>	Les Combis	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 20 19 90	46310 St Germain du Bel Air	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé
<b>St-Géry</b>	Les Vitarelles	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 23 50 36	46090 Berganty	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé
<b>Salviac</b>	Nivelle - RD 2	Fermé	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	Fermé
T/F. 05 65 32 61 60	46340 Salviac	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé	Fermé	14h00 – 17h00
<b>Souillac</b>	Combe de Nouziès	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 37 08 22	46200 Lachapelle-Auzac	14h00 – 18h00					
<b>Sousceyrac</b>	687, Route de Pontvernay	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	Fermé	Fermé	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 10 69 53	46190 Sousceyrac en Quercy	Fermé	Fermé	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	Fermé
<b>Vayrac</b>	Censol	Fermé	9h00 – 12h00	Fermé	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
T/F. 05 65 32 66 21	46110 Bétaille	14h00 – 18h00	14h00 – 17h00				

Les déchèteries sont fermées les dimanches et les jours fériés

## Annexe 2

# SYNOPTIQUE DES DÉCHETS LOTOIS

Le Syded a accueilli et traité 135 606 t de déchets en 2023 répartis entre la collecte d'ordures ménagères, la collecte sélective, le ramassage du verre et les dépôts en déchèterie. Chaque déchet suit une filière de traitement spécifique pour favoriser la valorisation et réduire son impact environnemental.



## Annexe 3

# Tontes et feuilles, les alliées du jardin *mais plus de la déchèterie !*

Les règles  
évoluent  
en 2025



# Pourquoi garder les tontes et feuilles dans mon jardin ?

## Pour favoriser la biodiversité

Les auxiliaires du jardin, hérissons, vers et pollinisateurs en profiteront et travailleront à votre place.

**Mon jardin est en bonne santé avec moins de travail !**

## Pour profiter de ces ressources offertes par la nature

Tontes et feuilles permettent de nourrir le sol de manière efficace et rapide. En plus, les tontes contiennent 80 % d'eau, intéressant en temps de sécheresse !

**Mon sol est nourri, protégé et consomme moins d'eau.**

## Pour moi, tout simplement

Je ne charge plus ma voiture.

Je fais moins d'allers-retours en déchèterie.

**J'économise sur ma facture d'eau et de carburant.**

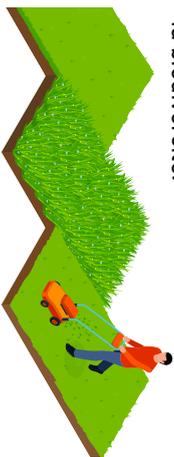
**Mon jardin y gagne et j'ai plus de temps pour en profiter !**

## Astuces "Tontes"

✔ **Tondre moins souvent et plus haut** aide la pelouse à mieux résister à la sécheresse.



✔ **Pratiquer la tonte différenciée et réduire la surface à tondre** favorise la biodiversité.



✔ **Pratiquer le mulching ou tondre sans sac** permet de nourrir le sol (l'herbe se décompose très vite).

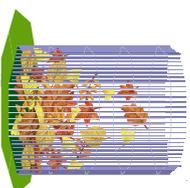


✔ **Pailler son potager, ses haies et ses arbres** avec la tonte protège de la sécheresse.



## Astuces "Feuilles"

✔ **Stocker les feuilles**, elles vous permettront d'équilibrer votre compost.



✔ **Fabriquer un terreau gratuit** qui sera utilisable à tout moment.



✔ **Pailler son potager, ses haies et ses arbres** avec les feuilles. Elles protègent du froid hivernal.



✔ **Laisser les feuilles se dégrader naturellement**, en se décomposant, elles nourriront le sol. La première tonte de printemps achèvera le processus.



# Pourquoi refuser les tontes et feuilles en déchèterie ?

## Pour préserver l'environnement et les ressources naturelles

**Est-ce que vous rempliriez votre remorque d'eau** pour la vider en déchèterie ? Non ? Pourtant, **c'est ce qu'il se passe lorsque l'on apporte des tontes qui sont composées à 80 % d'eau !** Au lieu de transporter les tontes et feuilles à la déchèterie, puis en plateforme de valorisation où elles seront traitées et renvoyées en déchèterie sous forme de compost... **gardons directement ces ressources au jardin !**

## Pour limiter la hausse des coûts et améliorer le tri

**Les tontes et feuilles représentent 30 à 40 % des végétaux apportés en déchèterie !**

Stopper leur apport permettra de maîtriser le coût de traitement associé. Cela permettra aussi d'améliorer l'accueil des usagers et le tri en déchèterie. En effet, lorsque ces dernières sont saturées par les apports de tontes et feuilles, des tensions et accrochages peuvent apparaître entre les usagers et nuire à la qualité du tri.

# Quels végétaux pourront être apportés en déchèterie ?

**Les branches (même avec leurs feuilles), les tailles d'arbres, de haies, de buissons.**

**Seules les tontes et feuilles seront interdites en 2025.**

## Rappel

**Il est interdit de brûler ses végétaux, de les déposer dans les bacs ou dans la nature sous peine d'amende.**

Retrouvez tous nos conseils et astuces sur [www.syded-lot.fr](http://www.syded-lot.fr)



504 Route des Matalines 46150 Catus - Info tri : 05 65 21 61 62



## Annexe 4

Délibération : 2024-CS1-007

### Conditions d'accès des professionnels aux déchèteries au 1<sup>er</sup> février 2024

#### Conditions générales

L'accès des véhicules est limité aux véhicules légers dont le PTAC est inférieur à **3,5 tonnes**

L'achat d'une carte donnant accès à toutes les déchèteries gérées par le SYDED est **obligatoire**

45,00 € HT pour une durée de 12 mois

12,50 € HT pour un seul passage

12,50 € HT pour le renouvellement d'une carte perdue

#### Conditions tarifaires

Type de déchets	Tarif	Quantité maximum acceptée
Déchets volumineux hors filières REP (Benne « autres », Bois usagés ou plâtre)	40,00 € HT/m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup> /mois – 5 m <sup>3</sup> /jour
Cartons	Gratuit	20 m <sup>3</sup> /mois – 5 m <sup>3</sup> /jour
Déchets traités dans le cadre de la filière REP bâtiment	Gratuit	20 m <sup>3</sup> /mois – 5 m <sup>3</sup> /jour pour les dépôts en benne 30 à 40 m <sup>3</sup> 10 m <sup>3</sup> /mois – 3 m <sup>3</sup> /jour pour le plâtre 10 passages par mois – 3 m <sup>3</sup> /passage pour les gravats 40 menuiseries vitrées / mois – 10 / jour
Déchets traités dans le cadre de la filière REP Ameublement	Gratuit	20 m <sup>3</sup> /mois – 5 m <sup>3</sup> /jour
Ferrailles	Gratuit	20 m <sup>3</sup> /mois – 5 m <sup>3</sup> /jour
Films souples d'emballage	Gratuit	5 m <sup>3</sup> /mois – 0,4 m <sup>3</sup> /jour
Gravats (hors REP) – véhicule < à 3,5 t.	25,00 € HT / passage	10 passages/mois – 3 m <sup>3</sup> /passage
Huiles alimentaires	Gratuit	200 kg/mois – 50 kg/jour
Palettes - Cagettes	Gratuit	20 m <sup>3</sup> /mois – 5 m <sup>3</sup> /jour
Végétaux (en déchèterie – véhicule < à 3,5 t.)	7,00 € HT/m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup> /mois – 5 m <sup>3</sup> /jour
Végétaux (dépôt conventionné – directement sur plateforme – sans limite de PTAC)	40,00 € HT/tonne entrante	Pas de limite Tontes et feuilles non acceptées
Verre	Gratuit	200 kg/mois – 50 kg/jour
<b>Déchets d'Equipement Electrique et Electronique assimilables à ceux des ménages</b>		
Gros Electroménagers et Ecrans	Gratuit	5 unités maximum par semaine
Petits Appareils en Mélange	Gratuit	0,5 m <sup>3</sup> /mois
Lampes à décharges (néons, basse conso)	Gratuit	0,5 m <sup>3</sup> /mois
<b>Déchets toxiques et dangereux assimilables à des déchets dangereux des ménages</b>		
DDS traités dans le cadre de la filière REP	Gratuit	200 kg/mois – 50 kg/jour
Acides	2,39 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour
Aérosols	2,40 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour
Bases	1,86 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour
Batteries	Gratuit	200 kg/mois – 50 kg/jour
Cartouches d'encre (imprimante, fax)	Gratuit	200 kg/mois – 50 kg/jour
Emballages vides souillés	0,95 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour
Filtres à huile et à gasoil	0,71 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour
Huiles minérales	Gratuit	200 kg/mois – 50 kg/jour
Pâteux	0,95 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour
Phytoprotecteurs	2,16 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour
Piles	Gratuit	200 kg/mois – 50 kg/jour
Produits comburants	4,15 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour
Radiographies	Gratuit	200 kg/mois – 50 kg/jour
Autres DDS liquides (Solvants)	0,91 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour
Non identifiés	4,15 € HT / kg	200 kg/mois – 50 kg/jour



# Tarifs 2024

## Compétence "Déchets"

Délibération : 2024-CS1-008

Gestion des incivilités	
Dépôt de plainte et suivi de la procédure	550 € HT
Ramassage dépôt sauvage par agent d'accueil en déchèterie	30 € HT / h*
Utilisation d'un VL	50 € HT / h*
Utilisation d'un engin ou d'un PL	90 € HT / h*
Arrêt d'une chaîne de tri	1 200 € HT / h* (soit 20 € HT / min)
Réparation d'une dégradation	45 € HT / h*+ coût matériel ou devis d'un prestataire
Traitement	Application des tarifs en vigueur pour le flux concerné ou du coût de revient spécifique

\* décompte au quart d'heure entamé

## Annexe 5

## DÉCHETS REFUSÉS

DÉCHETS	OÙ S'ADRESSER*
Pneus (professionnels) PL Agricoles	ALIAPUR PAPREC
Amiante (professionnels)	Entreprises spécialisées (PAPREC...)
Bouteilles de gaz	Enseignes agréées (Supermarché, station-service...)
Extincteurs	Prestataires agréés (Recylum, Noé Services, PAPREC...)
Cartouches toners, photocopieurs	Revendeurs
Sacs de plâtre pleins	Entreprises spécialisées (PAPREC...)
DEEE (professionnels)	Eco-Systèmes Pro
Emballages plastiques vides d'alcool, deau déminéralisée...	Bacs verts / jaunes : emballages et papiers ménagers
Graisses des bacs à graisses des fosses septiques	Entreprises d'hydrocurage
Ampoules à filaments	Bacs marron/gris : déchets résiduels
Carcasses d'animaux	Entreprises de déquarrissage
Produits explosifs	Gendarmerie
Médicaments	Pharmacies
Ordures ménagères	Bacs marron/gris : déchets résiduels
Déchets de soins (professionnels)	Filières spécialisées (CDM, MEDICA MAT, VITAE, CLIKECO...)

\* Liste non exhaustive, exemples d'entreprises donnés à titre indicatif.  
Dans tous les cas, se renseigner sur les conditions avant dépôt.

## BONNES PRATIQUES

### PRÉPARER SON ARRIVÉE

- Pré-trier les déchets et plier les cartons.
- Sécuriser son chargement sur la route (Filet ou bâche pour les remorques par exemple).
- Veiller au respect des limites quantitatives.
- Consulter les horaires d'ouverture.

### SUR SITE

- Se présenter à l'agent d'accueil.
- Respecter la signalisation.
- Ne pas fumer.
- Respecter les règles d'ouverture des gardes corps.
- En cas de doute, s'adresser à l'agent d'accueil.
- Garder son calme en cas de forte fréquentation.
- Ne pas récupérer des déchets sur le site.
- Ne pas déposer devant le portail d'accès ou devant les garde-corps.

### LIMITER SES PASSAGES

- Privilégier la valorisation des déchets verts sur le lieu de production (compostage, broyage, paillage, mulching...).
- Pour les textiles, utiliser les bornes installées dans l'espace public (parkings supermarché, places, rues...) lors de vos divers déplacements.
- Pour les piles, ampoules et DEEE, les déposer sur les points de vente, lors de vos divers déplacements et à l'occasion de nouveaux achats.

### BON À SAVOIR

Les garde-corps installés sur les quais des déchèteries répondent à une obligation réglementaire de sécurisation des usagers.  
Sur toutes les déchèteries, du compost est mis gratuitement à la disposition des usagers. Certaines déchèteries sont dotées d'un espace réemploi, destiné aux dépôts d'objets en bon état.  
Certaines déchèteries sont équipées d'un système de vidéo-surveillance, signalé à l'entrée sur site.

### EN CAS D'UTILISATION DES BACS DE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

- Il est impératif de respecter les consignes de tri (emballages et papiers) dans les bacs verts.
- Il est interdit de déposer des déchets professionnels volumineux (placo, gaines, palettes, tubes PVC...), sous peine de sanctions.



## GUIDE PRATIQUE DÉCHÈTERIE

## POUR LES PROFESSIONNELS



## LE RÔLE DES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries ont été mises en place dans le but de résorber les dépôts sauvages. Ce service de proximité, permet à tout un chacun de se débarrasser correctement de déchets volumineux ou toxiques. Un tiers des déchets des ménages y transite. L'objectif est de valoriser un maximum.

## L'ORGANISATION MISE EN PLACE SUR LE LOT

### Un service public pour les particuliers

Conformément à ses obligations légales en matières de traitement des déchets ménagers, le Syded a mis en place ce service pour répondre aux besoins des particuliers.

L'implantation des équipements et leurs horaires ont été déterminés selon la densité de la population desservie. Leur conception et leur dimensionnement ont été adaptés aux apports des ménages (véhicule inférieur à 3,5 tonnes).

### Un service élargi aux petites entreprises, sous conditions

Sur un département rural comme le Lot, les déchèteries peuvent apparaître comme une solution particulièrement adaptée aux petites entreprises, qui sont tenues aussi de trier et valoriser leurs déchets. C'est dans cet esprit que le Syded a élargi l'accès aux professionnels, sur la base d'un partenariat avec les Chambres consulaires. Cet accès est soumis à certaines conditions financières et quantitatives. Les entreprises disposent néanmoins d'autres alternatives : collecteurs privés, retour aux fournisseurs...

## UN RÉSEAU DE 29 DÉCHÈTERIES

Horaires d'ouverture et coordonnées consultables sur : [www.syded-lot.fr](http://www.syded-lot.fr)



## MODALITÉS D'ACCÈS

### UN ACCÈS RÉGLÉMENTÉ

Le réseau de déchèteries est soumis à un règlement intérieur qui fixe les conditions générales de fonctionnement (accès, circulation, utilisation des équipements), ainsi que le rôle de l'agent d'accueil. Il est consultable sur place.

### UN ACCÈS PAVANT

Il serait anormal de faire supporter par les particuliers le coût d'élimination des déchets des professionnels. Le service qui leur est rendu nécessite donc une contribution de leur part.

Les tarifs sont calculés pour couvrir le coût réel du service. Le prix de la carte correspond aux frais de fonctionnement. Seuls les déchets qui coûtent sont facturés.

### OBTENIR OU RENOUELER LE BADGE D'ACCÈS

L'inscription peut être réalisée en déchèterie auprès de l'agent d'accueil.

Dans ce cas, il faut remplir la fiche client qui servira aussi d'attestation de remise de carte d'accès aux déchèteries, en attendant de recevoir le badge officiel (adressé par courrier avec les conditions d'accès aux déchèteries, les tarifs en vigueur et les horaires d'ouverture des déchèteries).

Informations à fournir :

- le choix du type de carte (annuelle ou au passage)
- le nom de l'entreprise et sa forme juridique
- l'activité professionnelle
- l'adresse complète de l'entreprise
- un numéro de téléphone
- le numéro SIRET.

L'inscription donne accès à toutes les déchèteries du Syded du Lot.



### MISSIONS DE L'AGENT D'ACCUEIL

Il conseille et oriente les usagers, tout en veillant au bon respect du règlement intérieur. Pour cela, il est tenu de rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site.

C'est lui qui autorise, sur demande, l'ouverture des garde-corps des quais, aux véhicules munis d'un système de bannage adapté, lorsque la fréquentation du site le permet.

Pour la sécurité des usagers, il peut limiter le nombre de véhicules présents.



## DÉCHETS ACCEPTÉS

### EN BENNES / CONTAINERS

- Ferrailles
- Gravats
- Déchets végétaux
- Cartons
- Encombrants
- Bois usagés
- Palettes - Cagettes
- Meubles
- Verre
- Textiles
- Piles
- Huiles alimentaires



### DÉCHETS DANGEREUX

- Batteries et piles
- Consommables informatiques
- Solvants
- Pâteux
- Acides et bases
- Aérosols toxiques
- Produits phytosanitaires
- Emballages vides et chiffons souillés
- Huiles minérales
- Radiographies
- Produits non-identifiés
- Filtres à huile et gasoil
- Produits comburants
- DDS traités dans le cadre de la filière REP Eco-DDS



### DÉCHETS ÉLECTRIQUES & ÉLECTRONIQUES\*

- Lampes
- Gros électroménager et écrans
- Petits appareils en mélange



\* Similaires à ceux des ménages

## Annexe 6

# TRIONS MIEUX À LA DÉCHÈTERIE



## LES DÉCHETS VOLUMINEUX ET/OU DANGEREUX

La déchèterie vous permet de **TRIER** les déchets trop **VOLUMINEUX** pour votre poubelle et/ou **DANGEREUX** pour la santé et l'environnement.

Ils pourront ainsi être expédiés vers des filières adaptées pour leur **DÉPOLLUTION** et leur **VALORISATION**.



### VOLUMINEUX

- ✓ Appareils électriques
- ✓ Batteries, piles
- ✓ Bois traité
- ✓ Cartons vides
- ✓ Cartouches d'encre
- ✓ DASRI : déchets de soins piquants (autotraitement)
- ✓ Emballages souillés de produits toxiques

### ET/OU

- ✓ Films (autour des palettes)
- ✓ Gravats
- ✓ Huiles et filtres moteur
- ✓ Huiles et graisses alimentaires
- ✓ Lampes (fluocompactes, leds...)
- ✓ Métaux
- ✓ Mobilier
- ✓ Palettes, cagettes
- ✓ Plâtre

### DANGEREUX

- ✓ Pneus (auto/moto sans jantes)
- ✓ Produits toxiques (peintures, aérosols, solvants, chlore...)
- ✓ Radiographies
- ✓ Textiles propres
- ✓ Végétaux (branches)
- ✓ Verre
- ✓ "Autres" : déchets volumineux non dangereux sans filière de valorisation

- Liste susceptible d'évoluer dans le temps et selon la configuration des déchèteries -



**Aidez-vous de cette liste pour classer vos déchets avant de les apporter à la déchèterie.**



**Piles, lampes, cartouches d'encre, bouteilles de gaz, extincteurs, mobilier et électroménager :** vous avez l'opportunité, soit de les déposer dans des bornes spécifiques à l'entrée de certains magasins, soit de les faire récupérer gratuitement par le commerce (même en ligne) lors d'un achat de remplacement.

**INFO TRI**  
**05 65 21 61 62**  
[www.syded-lot.fr](http://www.syded-lot.fr)

**Certains déchets sont interdits en déchèterie.**  
En cas de doute, consultez le site du Syded ou appelez le service INFO TRI



## Annexe 7

## 1. POUVOIR DE POLICE SPECIAL

Le pouvoir de police spécial déchets est issu de l'article L 2224-16 du CGCT. Il est transférable en vertu de l'article L 5211-9-2 I A alinéa 2 qui prévoit que :

*« Sans préjudice de l'article L. 2212-2 et par dérogation à l'article L. 2224-16, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité. »*

B alinéa 3 :

*« Sans préjudice de l'article L. 2212-2, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités peuvent transférer au président de ce groupement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement. »*

Cependant, les maires peuvent conserver ce pouvoir de police spéciale et refuser le transfert tel qu'il est expressément prévu à l'article L 5211-9-2 III qui dispose que :

III. – *« Dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.*

*Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, dans chacun des domaines mentionnés au A du I, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. »*

En l'espèce, le SYDED du Lot n'ayant pas la compétence « collecte des déchets », il ne dispose pas du pouvoir de police spécial, qui relève soit des EPCI, soit des communes membres si elles se sont opposées au transfert de ce pouvoir de police.

## 2. SANCTIONS PREVUES

Il revient donc aux Présidents des EPCI ou maires des communes de rechercher et constater les infractions en matière de dépôts de déchets ou de non-respect du règlement.

Le schéma ci-après présente les catégories de police administrative.

En l'espèce, la police administrative spéciale relative au règlement de collecte (PAS RC) ou règlement de déchèterie reste de l'autorité du Maire comme la police administrative spéciale relative aux dépôts sauvages (PAS DS).

### PRÉVENTION (patrouille, sensibilisation, etc.)

	PAG	PAS RC	PAS DS
qui ?	Le maire	Par principe = président de la structure qui a collecte	Par principe = le maire
quels agents ?	OPJ, APJ, garde champêtres, ASVP et <b>agents commissionnés</b>	Agents mis à dispo ou police municipale intercommunale + <b>agents commissionnés</b>	OPJ, APJ, garde champêtres, ASVP et <b>agents commissionnés</b>

### INFRACTION (constatation, verbalisation, sanctions)

qui ?	Même autorité qu'en matière de prévention	Autorité de PJ : Maire
quels agents ?	OPJ, APJ, gardes champêtres, ASVP, <b>agents commissionnés</b>	Adjoints au maire, OPJ, APJ, gardes champêtres, ASVP, gardes particuliers, <b>agents assermentés</b>
quoi ?	<u>Sanctions administratives :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- obligation de remise en état du site (mise en demeure)</li> <li>- Amende administrative</li> </ul>	<u>Sanctions pénales :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amende Règlement de collecte (RC)</li> <li>- Amende Dépôt Sauvage (DS)</li> <li>- amende affichage sauvage</li> <li>- amende tags</li> </ul>

## Annexe 8



## **Demande d'autorisation exceptionnelle de dépôts en déchèteries pour les usagers particuliers (au-delà de 2 passages par jour par déchèteries).**

Pour les apports exceptionnels : vide maison, travaux importants, etc ...

### **Coordonnées du demandeur :**

Civilité :  Monsieur  Madame

Adresse :

Nom :

Prénom :

Code postal :

Téléphone :

N° de badge (donnée OBLIGATOIRE) :

Commune

Courriel :

### **Conditions de dépôts :**

Veillez renseigner le nom de la déchèterie destinataire des apports :

Date souhaitée des dépôts : *(hors samedis, puisque aucune rotation de bennes n'a lieu ce jour-là, la présente demande ne peut donc pas s'appliquer le samedi).*

Nombre de passages estimés :

**Document à transmettre à la déchèterie concernée par les dépôts au moins 48h à l'avance. Il conviendra au préalable et avant tout dépôt de définir avec l'agent d'accueil les quantités acceptables par flux de déchets.**

**Malgré cette demande, Le SYDED du Lot se réserve le droit de limiter temporairement les apports en cas de contraintes d'exploitation.**

Signature du demandeur	Signature de la déchèterie concernée
------------------------	--------------------------------------